

SANS JUSTICE DU TRAVAIL, PAS DE DROITS !

« Le Code du travail est trop épais », dénoncent ses détracteurs. Ils ont trouvé la solution radicale pour le rendre inutile : s'attaquer à la justice du travail, les conseils de prud'hommes. Voici ce que prévoient les ordonnances.

DES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT DIVISÉES PAR 2

Notre Code du travail prévoit une indemnité minimum de six mois de salaire brut en cas de licenciement illégal. Avec les ordonnances, cette indemnité est tout simplement divisée par 2. Par exemple, pour un salarié de trois ans d'ancienneté, l'indemnité minimale passera à trois mois. Elle est en plus plafonnée à un maximum pour que le juge ne puisse pas prendre en compte l'ensemble de votre préjudice.

DES INDEMNITÉS POUR DISCRIMINATION DIMINUÉES

Quoi de pire que d'être licencié parce qu'on est enceinte, malade, en raison de notre religion ou encore pour des motifs racistes ? C'est une atteinte gravissime à la dignité de l'être humain. Les juges donnaient souvent douze mois de salaire au salarié licencié pour des raisons discriminatoires. Désormais, ce sera six mois, et l'indemnité sera plafonnée par-dessus le marché !

DES DÉLAIS POUR SAISIR LA JUSTICE RACCOURCIS

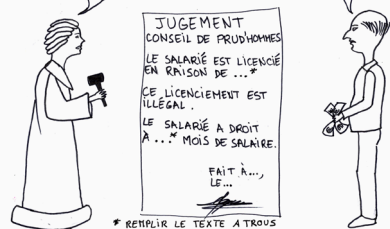
Deux ans pour contester un licenciement, c'est bien trop long pour Macron ! Un an est largement suffisant... Pourtant, après un licenciement, il faut du temps pour s'informer sur ses droits, stabiliser sa situation (inscription à Pôle emploi)... Il est extrêmement fréquent que les salariés mettent deux ans à saisir les prud'hommes.

DES MOTIFS DE LICENCIEMENT INEXISTANTS

Votre lettre de licenciement doit contenir avec précision les raisons de votre licenciement. Cela vous permet de savoir pourquoi vous avez été licencié et, si vous estimez que c'est illégal, de saisir le juge. Les ordonnances prévoient que la lettre pourra être tout à fait vague et imprécise... Vous ne saurez même pas pourquoi vous avez été licencié ! Comment pourrez-vous défendre vos droits ?

ALORS M. LE PATRON, QU'EST-CE QU'ON MET DANS LE JUGEMENT ?

OH BEN, LICENCIEMENT POUR IMPERTINENCE ... 1 MOIS DE SALAIRE !



LA JUSTICE SELON MACRON

«SUIS-JE CONCERNÉ », VOUS DEMANDEZ-VOUS ? « JE N'IRAI JAMAIS AU TRIBUNAL CONTRE MON EMPLOYEUR », PENSEZ-VOUS.

Détrompez-vous : tous les salariés sont concernés ! Un exemple : un employeur n'a pas le droit de vous obliger à travailler le dimanche, ou à vous muter très loin de votre lieu de travail actuel. Si vous refusez et que votre employeur vous licencie pour ça, il sait que vous pourrez aller en justice et obtenir des dommages et intérêts importants. C'est dissuasif pour lui, il va y réfléchir à deux fois. Avec les ordonnances, votre licenciement ne lui coûtera désormais pas cher, la justice n'est plus dissuasive... C'est la porte ouverte à tous les abus patronaux !

**Sans une justice efficace et dissuasive,
ce sont tous vos droits qui sont impactés !
Mobilisons-nous ensemble contre la Loi Travail XXL !**